

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****1.1 - Identificateurs de produit**

Nom commercial : HIVERNAGE multi-actions non moussant  
: REVA-HIVER  
Type de produit : Mélange

**1.2 - Utilisations identifiées / utilisations déconseillées**

Utilisation identifiée : Produit de traitement des eaux de piscines en saisons froides.

**1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**  
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France  
Téléphone / Fax : Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07  
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

Pour la suisse se référer à la section 16.2

**1.4 - Numéro d'appel d'urgence**

N° d' appel d' urgence FRANCE : 04.91.75.25.25 : Centre Anti-Poisons de MARSEILLE  
N° ORFILA (INRS): 01.45.42.59.59  
Allemagne : 030.19240 ou 030.30686790 : Giftnotruf BERLIN  
Suisse: 145 (STIZ Zürich)

**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 -Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008**

Irritation cutanée - Cat2 - H315

Irritation oculaire - Cat2 - H319

Dangers chronique pour le milieu aquatique - Cat1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

**Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Irritant (Xi) - R36

Dangereux pour l'environnement aquatique (N) - R50/53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

**Effets néfastes les plus importants**

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**2.2 - Etiquetage de la substance ou du mélange****Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008**

Symboles de danger

Mention d'avertissement  
Mention de danger

: ATTENTION

H315 : **Provoque une irritation cutanée**H319 : **Provoque une sévère irritation des yeux**H410 : **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**

Conseils de prudence - Prévention

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

**3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1 - Substances**

3.1.a Nom chimique : Acide nitrilotriméthylène triphosphonique à 50%

N° CAS : 6419-19-8

N° CE : 229-146-5

Concentration : 5 - 25 %

N° d'enregistrement REACH : 01-2119487988-08-0000

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Irritation oculaire - Cat2 - H319

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: Xi: R36

3.1.b Nom chimique : Lessive de soude à 30,5%

N° CAS : 1310-73-2

N° CE : 215-185-5

Concentration : &lt; 15 %

N° d'enregistrement REACH : En cours

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

: Corrosion cutanée - Cat 1- H314

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: C: R35

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**3.1 - Substances (suite)**

3.1.c Nom chimique : Ammonium quaternaire polymérisé à 60%  
N° CAS : 25988-97-0  
N° CE :  
Concentration : 10 - 30 %  
N° d'enregistrement REACH : Non concerné (biocide)  
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 : Toxicité aiguë (par voie orale) - Cat4 - H302  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - cat1 - H410  
Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE  
Xn: R22, N: R50/53  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

**4 - PREMIERS SECOURS****4.1 - Description des premiers soins nécessaires**

*En cas d'inhalation* : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.  
Consulter un médecin.

*En cas de contact avec la peau* : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.  
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

*En cas de contact avec les yeux* : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.  
Appeler immédiatement un médecin.

*En cas d'ingestion* : Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

*Symptômes* : Effets irritants

**4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

*Pas de données*

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE****5.1 - Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés* : Tous les agents d'extinction sont utilisables

*Moyens d'extinction inappropriés* : Aucun à notre connaissance

**5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas de données

**5.3 - Conseils aux pompiers**

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

**6 - MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1- Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec les yeux.
- Eviter le contact avec la peau
- Se tenir éloigné d'éventuelles projections.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

**6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Éviter la formation de brouillard
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations

**7.2- Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités**

*Stockage* : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

*Matériel d'emballage* : Matière appropriée: plastique (PE, PP).  
Matières non-appropriée: métaux, aciers ordinaires et galvanisés.

**7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

**8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1- Paramètre de contrôle****Valeurs limites d'exposition**

*Acide nitrilométhylènetriphosphonique:*

**Dose dérivée sans effet (DNEL)**

Population: consommateurs

*Contact avec la peau:* Effets aigus, effets chroniques, effets systémiques  
>1,38 mg/kg poids corporel/jour

*Inhalation:* >4,8 mg/m<sup>3</sup>

**Concentration prévisible sans effet (PNEI)**

*Eau douce:* 0,46 mg/L

*Eau de mer:* 0,046 mg/L

*Sédiment d'eau douce:* 150 mg/kg (poids humide)

*Sédiment marin:* 15 mg/kg (poids humide)

*Sol:* 244 mg/kg (poids humide)

*STP:* 20 mg/L

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**8.2- Contrôle de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

- Eviter les projections

Voir mesures de protection Section 7

**Equipement de protection individuelle**

*Protection respiratoire* : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

*Protection des mains* : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques: en PVC ou autre matières plastique.  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

*Protection des yeux* : Lunette de sécurité à protection intégrale

*Protection de la peau et du corps* : Porter un vêtement de protection approprié

*Mesures d'hygiène* : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.  
Se laver les mains après manipulations

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir Section 6.2

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1- Propriétés physiques et chimiques**

<i>Aspect</i>	: Liquide
<i>Couleur</i>	: vert
<i>Odeur</i>	: -
<i>pH à 25°C</i>	: 2,01 - 3,5
<i>Point de congélation/fusion</i>	: Pas de données
<i>Point d'ébullition</i>	: Pas de données
<i>Point d'éclair</i>	: Pas de données
<i>Taux d'évaporation</i>	: Pas de données
<i>Inflammabilité</i>	: Pas de données
<i>Propriétés explosives</i>	: Pas de données
<i>Pression de vapeur</i>	: Pas de données
<i>Densité apparente</i>	: 1,10 - 1,14
<i>Masse volumique apparente</i>	: Pas de données
<i>Solubilité(s)</i>	: Soluble dans l'eau en toutes proportions
<i>Coeff partage: n-octanol/eau</i>	: Pas de données
<i>T° d'auto-inflammation</i>	: Pas de données
<i>T° de décomposition</i>	: Pas de données
<i>Viscosité</i>	: Pas de données
<i>Propriétés comburantes</i>	: Pas de données

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**10 - STABILITE ET REACTIVITE****10.1- Réactivité**

- Pas d'information disponible

**10.2- Stabilité chimique**

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

**10.3- Réactions dangereuses**

- Pas d'information disponible

**10.4- Conditions à éviter**

- Chaleur (T°>50°C) .

**10.5- Matières incompatibles**

- Bases, oxydants forts

**10.6- Produits de décomposition dangereux**

- Pas d'information disponible

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

*Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange*

**11.1- Toxicité aiguë**

11.1.a- Acide nitrilométhylènetriphosphonique:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)

Toxicité aiguë par inhalation Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)

11.1.b- Ammonium quaternaire polymérisé:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 = 1672 mg/kg (espèce: rat femelle)

Toxicité aiguë par inhalation Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 2000 mg/kg (espèce: lapin)

**==> Mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë**

**11.2- Corrosion cutanée / Irritation cutanée**

Irritant pour la peau (avant dilution)

**11.3- Lésions oculaires graves / irritation oculaire**

Irritant pour les yeux (avant dilution)

**11.4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**11.5- Mutagénicité**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**11.6- Cancérogénicité**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**11.7- Toxicité pour la reproduction**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**11.8- Effet sur le développement**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**11.9- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**11.10- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**11.11- Autres informations**

Pas de donnée

**12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES***Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange***12.1- Toxicité****12.1.a- Acide nitrilométhylènetriphosphonique:**

Produit ne présentant pas d'effets néfastes connus sur les organismes aquatiques.

**12.1.b- Ammonium quaternaire polymérisé:**Algues: CE50 = 0,09 mg/L (espèce: *Desmodesmus subspicatus*); 72H**==> Mélange est classé très toxique pour les organismes aquatiques****12.2- Persistance et dégradabilité**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.4- Mobilité**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.5- Autres effets néfastes**

Données non disponibles

**13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION****13.1- Méthodes d'élimination**

- Eliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

**13.2- Emballages contaminés**

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Verser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Eliminer conformément aux législations en vigueur.

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

N° ONU : 3082  
Désignation officielle : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VU DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE  
NSA (polymère cationique)  
Classe de danger : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
Code tunnel (ADR) : E  
Dangers pour l'environnement : Oui  
Remarque : Transport en Quantités Limitées, LQ=5L

**15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

N° ICPE : 1172  
N° Synapse : 93843  
N° MEEDDAT : 14371  
Allemagne: N° Produktnummer : 2007145  
Registriernummer : N-28054  
Suisse: AN: CHZB1202

**16 - AUTRES INFORMATIONS :****16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3**

H302: Nocif en cas d'ingestion  
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
R22: Nocif en cas d'ingestion  
R36: Irritant pour les yeux  
R35: Provoque de graves brûlures  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse**

Société : **MAREVA AG**  
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342  
CH-4013 BASEL  
Téléphone / Fax : Tel : 0041.(0)613226922 - Fax : 0041.(0)613226923  
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

**16.3- Autres informations**

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**ANNEXES****ES1: SCENARIO D'EXPOSITION: UTILISATION PROFESSIONNELLE****Scénario d'exposition pour l'Acide nitrilotriméthylène triphosphonique****ES1.1- Description du scénario**

Secteur d'utilisation : SU22  
Catégories de produit : PC35, PC36  
Catégories de processus : PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b,  
Catégories de rejet dans l'environnement : ERC8a, ERC8d

**ES1.2- Condition d'utilisation affectant l'exposition****ES1.2.a- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement**

- Quantité utilisée:

Emission quotidienne locale vers les eaux usées: 0,08 Kg

- Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement:

Nombre de jours d'émission par année: 365

- Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles:

Air: Aucun contrôle d'émission dans l'air requis

- Conditions et mesures dépendantes de la station de traitement des eaux usées:

Type de station de traitement des eaux usées: Station municipale de traitement des eaux usées

Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées: 2000 m<sup>3</sup>/j

Traitement des boues: Les boues peuvent être utilisées comme engrais agricoles

- Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination:

Traitement des déchets: Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent respecter les réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**ES1.2.b- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs**

- Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100%

Forme physique: Mélange liquide

Remarques: Pression de vapeur extrêmement faible

- Fréquence et durée d'utilisation:

Durée d'exposition: < 8H

- Mesures organisationnelles pour prévenir / limiter les dégagements, les dispersions et les expositions:

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-œuvre

- Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé:

Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.



**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**ES1.3- Estimation de l'exposition et référence de sa source**

- Environnement:

<i>Facteur de rejet</i>	: ERC8a, ERC8d
<i>Type de valeur</i>	: PEC locale
<i>Compartiment</i>	: STP
<i>Conditions spécifiques</i>	: Utilisation par les consommateurs
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,835 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,0002

<i>Compartiment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,0118 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,00870

<i>Compartiment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 3,85 mg/kg (poids humide)
<i>RCR</i>	: 0,00870

<i>Type de valeur</i>	: PEC régionale
<i>Compartiment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,013 mg/L

<i>Compartiment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 2,68 mg/kg (poids humide)

- Santé humaine:

<i>Condition spécifique</i>	: Cas le plus défavorable, Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: <0,42 mg/kg poids corporel/jour

<i>Conditions spécifiques</i>	: Exposition la plus élevée, possible par les valeurs Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Inhalation - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,12 µg/m <sup>3</sup>

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 5 mg/cm <sup>2</sup>

RCR = Rapport de Caractérisation du Risque

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**ES1.4- Conseils à l'utilisateur en aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition**

Confirmer que les mesures de gestion des risques et les conditions de fonctionnement sont conformes à leur description ou d'une efficacité équivalente.

Si un utilisateur en aval a des caractéristiques techniques de conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques en dehors du scénario d'exposition, il peut alors décider de travailler dans les limites établies par le scénario d'exposition par l'adaptation des modèles génériques EUSES d'évaluation de l'exposition liée à l'environnement.

Les principaux paramètres sont:

- quantité locale utilisée (tonnage)
- facteur de rejet avant traitement sur site
- présence et efficacité du traitement des eaux usées sur site
- facteur de dilution

**ES2: SCENARIO D'EXPOSITION: UTILISATION PAR LES CONSOMMATEURS**

Scénario d'exposition pour l'**Acide nitrilotriméthylène triphosphonique**

**ES2.1- Description du scénario**

Secteur d'utilisation : **SU21**  
Catégories de produit : **PC35, PC36**  
Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC8a, ERC8d**

**ES2.2- Condition d'utilisation affectant l'exposition****ES2.2.a- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement**

- Quantité utilisée:

*Emission quotidienne locale vers les eaux usées:* 0,08 Kg

- Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement:

*Nombre de jours d'émission par année:* 365

- Conditions et mesures dépendantes de la station de traitement des eaux usées:

*Type de station de traitement des eaux usées:* Station municipale de traitement des eaux usées

*Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées:* 2000 m<sup>3</sup>/j

- Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination:

*Traitement des déchets:* Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent respecter les réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**ES2.2.b- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs**

- Caractéristiques du produit:

*Concentration de la substance dans le mélange:* Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100%

*Remarques:* Pression de vapeur extrêmement faible

- Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur:

*Mesures pour le consommateur:* Lunettes de sécurité



**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

**ES2.3- Estimation de l'exposition et référence de sa source**

- Environnement:

Facteur de rejet	: ERC8a, ERC8d
Type de valeur	: PEC locale
Compartiment	: STP
Conditions spécifiques	: Utilisation par les consommateurs
Exposition environnementales	: 0,835 mg/L
RCR	: 0,00025

Compartiment	: Eau douce
Exposition environnementales	: 0,0118 mg/L
RCR	: 0,00892

Compartiment	: Sédiment d'eau douce
Exposition environnementales	: 3,85 mg/kg (poids humide)
RCR	: 0,00892

Type de valeur	: PEC régionale
Compartiment	: Eau douce
Exposition environnementales	: 0,013 mg/L

Compartiment	: Sédiment d'eau douce
Exposition environnementales	: 2,68 mg/kg (poids humide)

- Santé humaine:

Type de valeur	: Inhalation - effets systémiques aigus
Niveau d'exposition	: 8,88 mg/m <sup>3</sup>

Conditions spécifiques	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
Type de valeur	: Cutané - effets systémiques aigus
Niveau d'exposition	: 0,42 µg/kg poids corporel/jour

Type de valeur	: Oral - à long terme - effets systémiques
Niveau d'exposition	: 2,43 µg/m <sup>3</sup>

Conditions spécifiques	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
Type de valeur	: Cutané - effets systémiques à long terme
Niveau d'exposition	: 0,42 µg/kg poids corporel/jour

Conditions spécifiques	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
Type de valeur	: Cutané - effets locaux aigus
Niveau d'exposition	: < 0,001 mg/cm <sup>2</sup>

**HIVERNAGE multi-actions non moussant**

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/09/2011

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,0465 mg/cm <sup>2</sup>

RCR = Rapport de Caractérisation du Risque

**ES2.4- Conseils à l'utilisateur en aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition**

Confirmer que les mesures de gestion des risques et les conditions de fonctionnement sont conformes à leur description ou d'une efficacité équivalente.

Si un utilisateur en aval a des caractéristiques techniques de conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques en dehors du scénario d'exposition, il peut alors décider de travailler dans les limites établies par le scénario d'exposition par l'adaptation des modèles génériques EUSES d'évaluation de l'exposition liée à l'environnement.

Les principaux paramètres sont:

- quantité locale utilisée (tonnage)
- facteur de rejet avant traitement sur site
- présence et efficacité du traitement des eaux usées sur site
- facteur de dilution